Objectif :
Faire émerger, sans encore les nommer savamment, les représentations des élèves sur ce qui est permis ou interdit et pourquoi. On veut faire apparaître trois idées : nos libertés ont des limites ; ces limites protègent les autres et la société ; c'est la loi qui les fixe. L'activité sert de point de départ et on la reboucle en fin de thème (voir Synthèse).

Mise en place :
Trois zones affichées au tableau : AUTORISÉ / INTERDIT / ÇA DÉPEND. Les cartes-situations sont distribuées aux groupes (3-4 élèves). On peut n'en retenir qu'une douzaine pour tenir dans le temps, en gardant toujours quelques « pièges » et incongruités (elles créent la discussion). Prévoir la boîte à mots et les amorces (fiche élève).

Consignes (à lire aux élèves).
« Pour chaque carte, décidez ensemble : est-ce autorisé, interdit, ou est-ce que ça dépend ? Placez la carte dans la bonne colonne. Puis écrivez pourquoi, en utilisant la boîte à mots et les amorces de phrases. »
Déroulé.

Questions de relance :
Pourquoi une même chose peut-elle être permise à un endroit et interdite à un autre ?
Qui décide de ce qui est interdit ?
À quoi ça sert d'interdire ?
Est-ce qu'être libre, c'est faire tout ce qu'on veut ?

Point de vigilance :

Certaines cartes touchent à des sujets personnels (religion, mariage).
Rester factuel et neutre : on ne juge pas les croyances ni les choix de vie, on regarde seulement ce que dit la loi.
La carte « signe religieux » (n° 25) est à manier avec neutralité, ou à retirer selon ta classe — je te la signale.

AUTORISÉ

#	Situation	Pourquoi / texte de loi
3	Croire en la religion de son choix, ou n'en avoir aucune	Liberté de conscience : art. 10 de la DDHC (1789), loi de 1905, art. 1 de la Constitution
15	Critiquer le président ou le gouvernement	Liberté d'expression : art. 11 de la DDHC
6	Créer une association avec des amis	Loi du 1er juillet 1901
12	Faire grève quand on travaille	Droit de grève : préambule de la Constitution de 1946
11	Se marier avec la personne de son choix (homme ou femme)	Loi du 17 mai 2013 (mariage pour tous)
18	Faire ses courses en pyjama ou pieds nus	Aucune loi ne l'interdit (un magasin privé peut toutefois le refuser à l'entrée)

INTERDIT

#	Situation	Pourquoi / texte de loi
1	Insulter quelqu'un sur les réseaux sociaux	Injure publique : loi du 29 juillet 1881. L'écran ne protège pas
2	Faire beaucoup de bruit la nuit	Tapage nocturne : art. R623-2 du code pénal (contravention de 3e classe, jusqu'à 450 €)
8	Se promener tout nu dans la rue	Exhibition sexuelle : art. 222-32 du code pénal
16	Casser des vitrines pendant une manifestation	Dégradation de biens : art. 322-1 du code pénal + trouble à l'ordre public
7	Klaxonner « pour rien » en ville	Le klaxon ne sert qu'en cas de danger immédiat : art. R416-1 du code de la route
19	Empêcher quelqu'un d'aller voter	Entrave à l'exercice du droit de vote : code électoral
22	Fumer dans un lieu public fermé (gare, école, restaurant)	Code de la santé publique (art. R3512-2)
13	Rouler à vélo sur le trottoir quand on a plus de 8 ans	Après 8 ans, le vélo roule sur la route ou la piste cyclable : code de la route

ÇA DÉPEND

#	Situation	Pourquoi / texte de loi
4	Manifester dans la rue	Autorisé, mais à **déclarer avant** en préfecture (art. L211-1 du code de la sécurité intérieure) ; peut être interdit en cas de risque de troubles
5	Traverser la rue en dehors du passage piéton	Interdit s'il y a un passage à moins de 50 m (art. R412-37 du code de la route) ; sinon toléré
24	Tondre la pelouse ou bricoler bruyamment le dimanche	Les horaires sont fixés par un arrêté de la préfecture ou de la mairie
20	Chanter ou jouer de la musique dans la rue	Souvent soumis à l'autorisation de la mairie
9	Boire de l'alcool sur la voie publique	La mairie peut l'interdire à certains endroits ou horaires (arrêté municipal)
17	Se baigner dans une rivière ou un lac	Interdit à certains endroits par arrêté (danger, salubrité)
10	Cueillir des fleurs dans un jardin public	Souvent interdit par le règlement du parc (arrêté municipal)
23	Garder un animal sauvage (serpent, singe) chez soi	Interdit ou soumis à autorisation selon l'espèce : code de l'environnement
21	Porter un signe religieux visible	Autorisé dans la rue ; **interdit à l'intérieur des écoles, collèges et lycées publics** (loi du 15 mars 2004).
14	Rouler en trottinette électrique	Autorisé sur la piste cyclable ou la route, interdit sur le trottoir ; âge minimum requis (code de la route, EDPM et arrêtés municipaux).

1. Insulter quelqu'un sur les réseaux sociaux

2. Faire beaucoup de bruit la nuit

3. Croire en la religion de son choix, ou n'en avoir aucune

4. Manifester dans la rue

5. Traverser la rue en dehors du passage piéton

6. Créer une association avec des amis

7 Klaxonner « pour rien » en ville

8 Se promener tout nu dans la rue

9 Boire de l'alcool sur la voie publique

10 Cueillir des fleurs dans un jardin public

11 Se marier avec la personne de son choix (homme ou femme)

12 Faire grève quand on travaille

13 Rouler à vélo sur le trottoir quand on a plus de 8 ans

14 Rouler en trottinette électrique

15 Critiquer le président ou le gouvernement

16 Casser des vitrines pendant une manifestation

17 Se baigner dans une rivière ou un lac

18 Faire ses courses en pyjama ou pieds nus

19 Empêcher quelqu'un d'aller voter

20 Chanter ou jouer de la musique dans la rue

21 Porter un signe religieux visible

22 Fumer dans un lieu public fermé (gare, école, restaurant)

23 Garder un animal sauvage (serpent, singe) chez soi

24 Tondre la pelouse ou bricoler bruyamment le dimanche

AUTORISÉ

INTERDIT

ÇA DÉPEND